

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix vingt six

*Le 28 Janvier à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés BRIAND Henri, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François, ISAMBARD Albert

ABSENTS : JOUAUX Laëtitia,

POUVOIR : SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

M Rémy Goron est élu secrétaire de séance.

N°07-01-2026 – Cession d'un terrain

Monsieur Isambard, intéressé par la présente délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°478, d'une contenance de 124m².

Cette parcelle a été acquise le 03 décembre 2015 dans le cadre de l'acquisition de l'Espace Tuffin, aujourd'hui cédé, hors ce reliquat.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas d'usage municipal pour cette parcelle, servant aujourd'hui au stationnement des personnels et enseignants de l'école privée. Il précise que l'accès à cette parcelle ne peut s'effectuer qu'en passant sur la parcelle voisine, cadastrée section AC n° 184

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de la cession de la parcelle communale AC n°478 au profit de M et Mme Isambard voisins et détenteurs du fonds servant dans le cadre de la servitude permettant l'accès à la parcelle cédée.

Fixe le tarif de cession à 7€/m², soit un cout total de 868.00 €

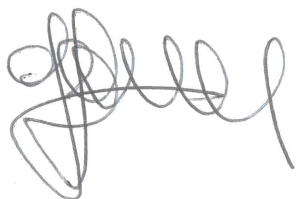
Désigne l'étude du mail pour la réalisation des actes notariés nécessaires.

Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la conclusion de la vente

Le Secrétaire de Séance

Rémy GORON



Le Maire

Pascal HERVÉ

